

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2017

Publication : 10/07/2017



Mairie
Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/JK

ARRETE MUNICIPAL 2017124

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

« THE HOLIDAY MARKET »

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le courrier de demande de Madame MORA Laurence sollicitant l'autorisation d'organiser un évènement intitulé « THE HOLIDAY MARKET » le samedi 22 juillet 2017 de 10h00 à 20h00,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame MORA Laurence, organisatrice d'Évènements, sise 49 Grande Rue – 83790 PIGNANS, est autorisée à occuper la place de la Salamandre, le samedi 22 juillet 2017 de 6h00 à minuit, pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation intitulée « The Holiday Market ».

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra veiller à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

ARTICLE 5 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

ARTICLE 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

FAIT AU LAVANDOU, le 7 juillet 2017.


Le Maire,
Gil BERNARDI.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Madame MORA Laurence par LRAR n°
en date du

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525